

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 178

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Bonnivard,
Mme Valérie Boyer, M. Pradié, M. Viala, M. Ramadier, M. Rolland, M. Leclerc, M. Straumann et
M. Hetzel

ARTICLE 8 TER

Substituer aux mots :

« et consultée »

les mots :

« pour avis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission n'a de sens que si elle possède un poids réel sur le projet. Ainsi, il faut accompagner cette fonction de contrôle par cette validation.